



Expériences dans les paroisses

de l'Église catholique dans le canton de Fribourg

9 et 10 mars 2023

Patrick Mayor, Président du Conseil Exécutif de la Corporation cantonale

Sommaire



1

Sommaire

2

Situation
fribourgeoise

3

Règlements

4

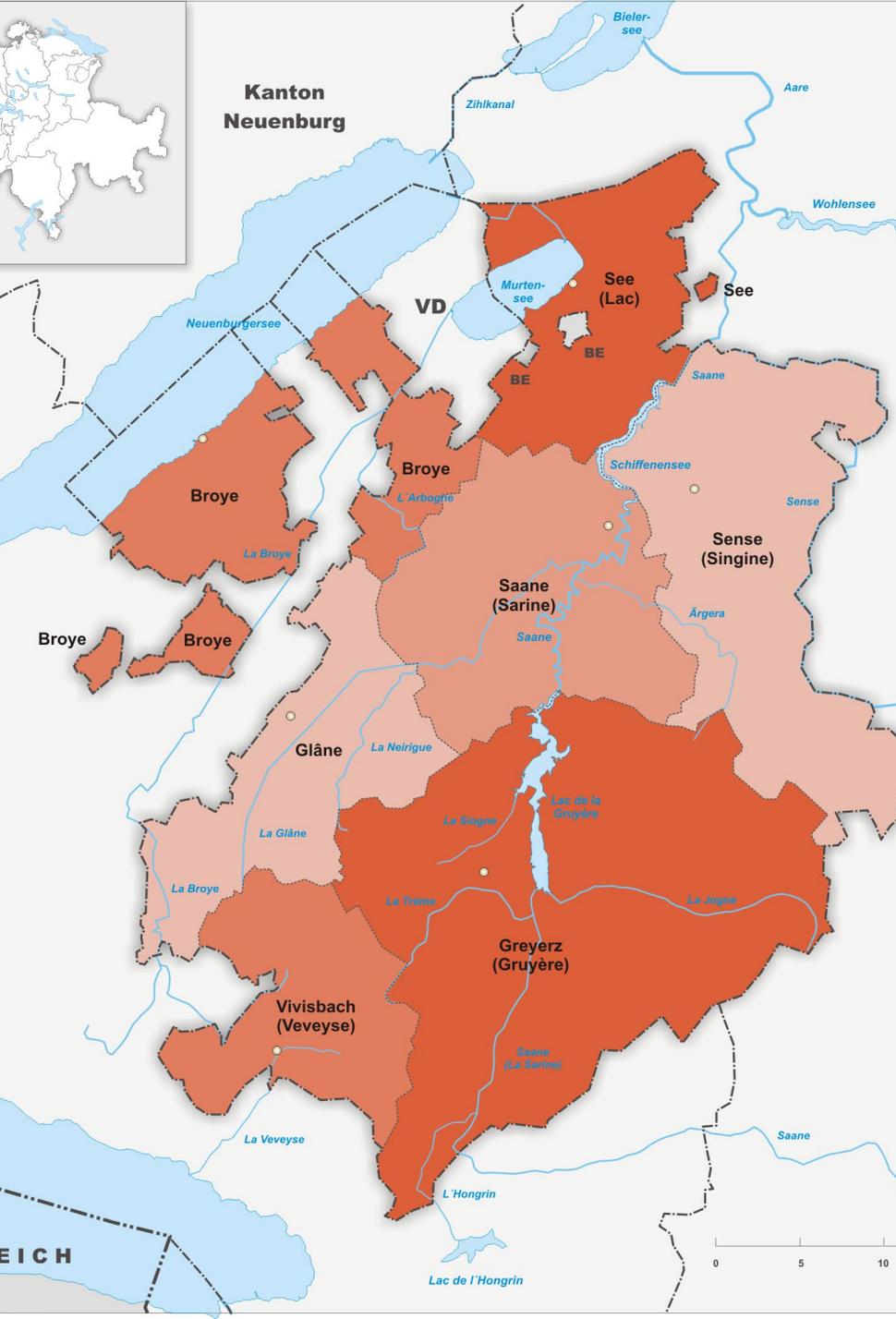
Commission
d'art sacré

5

Projet de
recensement

6

Questions -
réponses



Quelques chiffres

107 paroisses

164 églises
(sans les églises des couvents/monastères)

330 chapelles
(sans les chapelles des couvents/monastères ;
sans les oratoires & grottes)



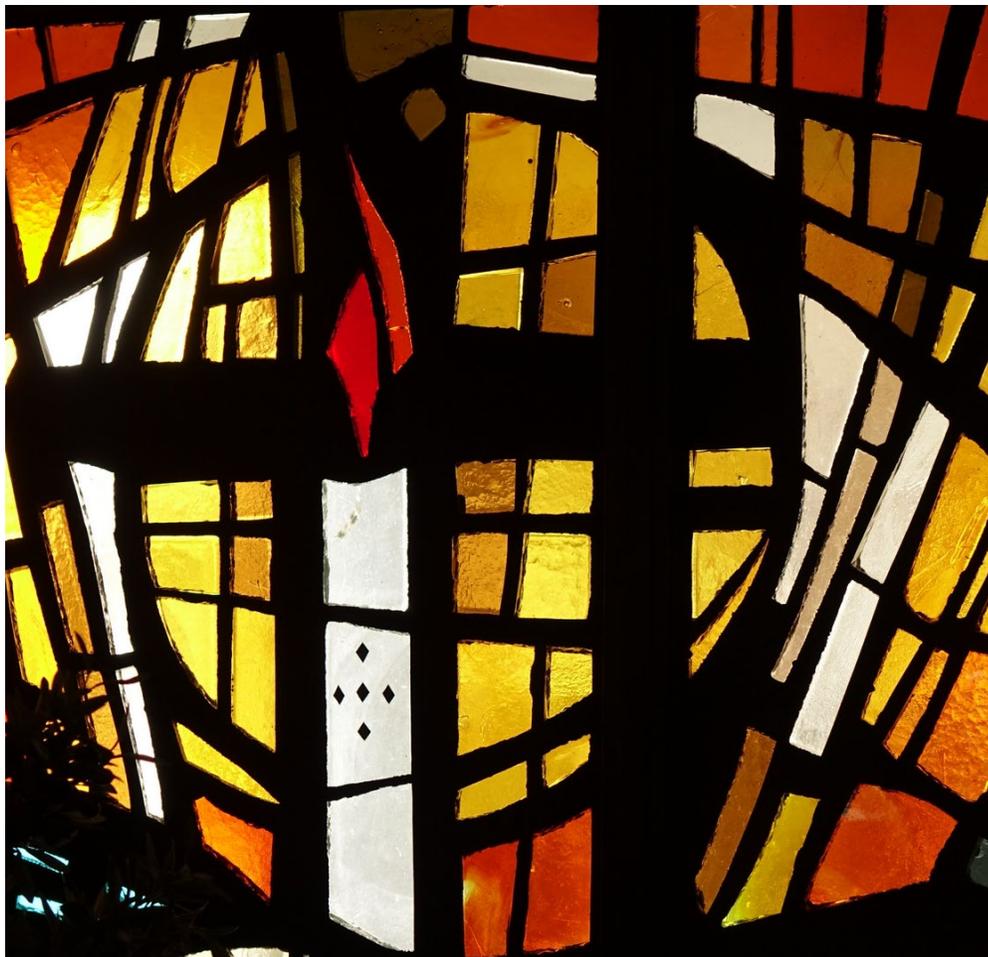
Autorisations de financement données par le Cex en 2022

36 autorisations pour un total de 5'956'000.-

Les frais d'entretien annuels sont estimés à environ
20'000'000.- par année pour toutes les paroisses.

*Préavis obligatoire pour des investissements particulièrement importants
avant adoption par l'assemblée paroissiale (Art. 139 RP)*

*Un investissement est considéré comme particulièrement important s'il
dépasse CHF 500'000 ou s'il dépasse 5% du budget annuel.*



Règlements

de l'Église catholique dans le canton de Fribourg

RP art.9

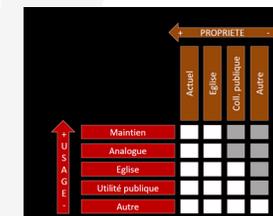
a) Ordinaires

1 L'assemblée paroissiale a les attributions qui lui sont dévolues par le Statut (art. 23 et 55 al. 3 Statut), les règlements ou les conventions.

2 En outre, elle exerce les attributions suivantes :

e) elle décide, sous réserve des **dispositions canoniques** en la matière, de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles (art. 23 al. 1 let. d Statut) ;

Se référer à la présentation
de l'Evêché 😊



	Actuel	Eglise	Coll. publique	Autre
Maintien				
Analogue				
Eglise				
Utilité publique				
Autre				



Commission d'art sacré

de l'Église catholique dans le canton de Fribourg





Structure

- sous la responsabilité des représentantes de l'évêque, Madame Céline Ruffieux et Madame Marianne Pohl-Henzen ;
- collabore avec le diocèse et le Service des biens culturels ;
- réalité territoriale bien différente que les autres Régions diocésaines.



Fonctionnement et soutien

- **obligation** pour les paroisses d'informer la commission lors de travaux ;
- projets d'aménagement, de restauration, d'acquisition ou de création d'œuvres d'art ou de projets pour un nouveau mobilier liturgique et autre ;
- soutien et conseil ;
- **souci de la liturgie** ;
- **réflexion pastorale.**

Réflexions et défis

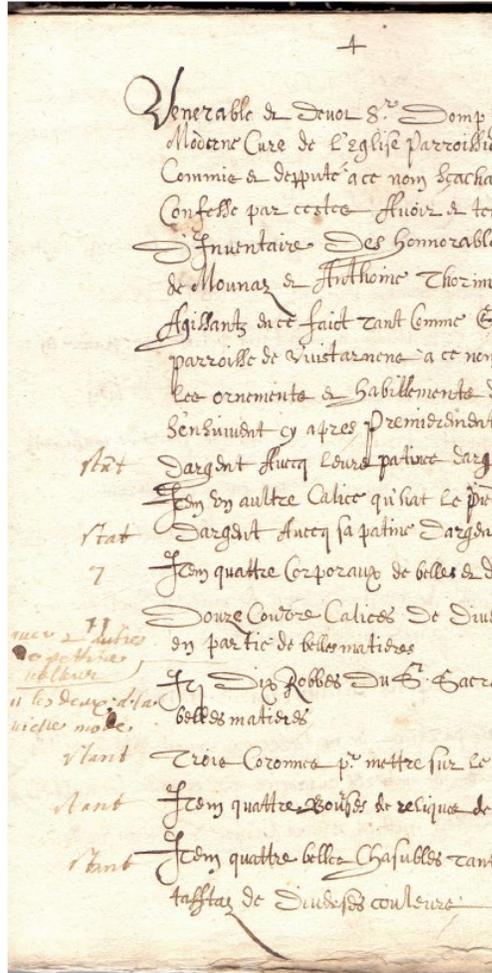
- défis spécifiques à la réalité de l'Église fribourgeoise ;
- diminution de la fréquentation des nombreux lieux de cultes ;
- quel avenir pour nos églises et chapelles ;
- comment envisager les réaménagements ou les réaffectations ;
- établir une liste de critères pour la sauvegarde d'une vie pastorale ou pas dans une église ou chapelle ;
- réflexion en cours également au niveau diocésain.





Projets

- renforcer le soutien et conseil avec les conseils de paroisses, les curés et l'équipe pastorale effectuant des travaux ;
- création d'une cartographie des églises et chapelles pour promouvoir la visibilité du riche patrimoine ecclésiale fribourgeois ;
- création de nouveaux projets autour d'un lieu spécifique ;
- développer des pôles pastoraux ;
- collaboration plus étroite avec les autres Régions diocésaines.



Projet de recensement

Objets de culte, mobilier et archives

Les paroisses fribourgeoises sont détentrices d'archives qui intéressent au plus haut point l'histoire du territoire cantonal et de ses habitants, du haut Moyen Âge à nos jours. Ces archives sont indispensables à la compréhension de notre passé, car les paroisses demeurent, bien avant les communes, la première organisation de base mise en place par les hommes, subsistant encore de nos jours.

**Service des biens culturels / Archives de l'Etat de Fribourg /
Corporation ecclésiastique cantonale / Diocèse LGF**

But du recensement :

- De documenter le patrimoine religieux du canton dans le but d'assurer sa protection, de pérenniser sa conservation, de promouvoir sa connaissance et d'établir les conditions d'une mise en valeur future.
- De documenter les archives historiques des paroisses dans le but d'assurer leur sauvegarde, de pérenniser leur conservation et leur conditions de conservation, de promouvoir leur connaissance et d'établir les conditions d'une mise en valeur future.
- De fournir aux paroisses un outil de gestion des « choses sacrées », des objets et des éléments constituant leur patrimoine, dans le respect des exigences de l'Église.

Objectif prioritaire visé :

- D'assurer l'identification et la documentation minimale du patrimoine religieux et des archives historiques des églises paroissiales du canton, dans un délai de sept ans.
- De fournir, pour chaque église paroissiale en priorité, une liste d'objets recensés, comprenant une description minimale et une photographie permettant son identification.
- De rassembler et conserver les archives historiques de paroisses, en établissant un inventaire succinct des pièces.
- D'établir une fiche scientifique de recensement pour tous les objets recensés.
- D'assurer la connaissance, la transmission et le respect du patrimoine religieux mobilier et archivistique.
- De mettre en place une politique de gestion et de mise en valeur du patrimoine religieux dans le canton.
- D'assurer la pérennité de ce projet en assurant son financement.

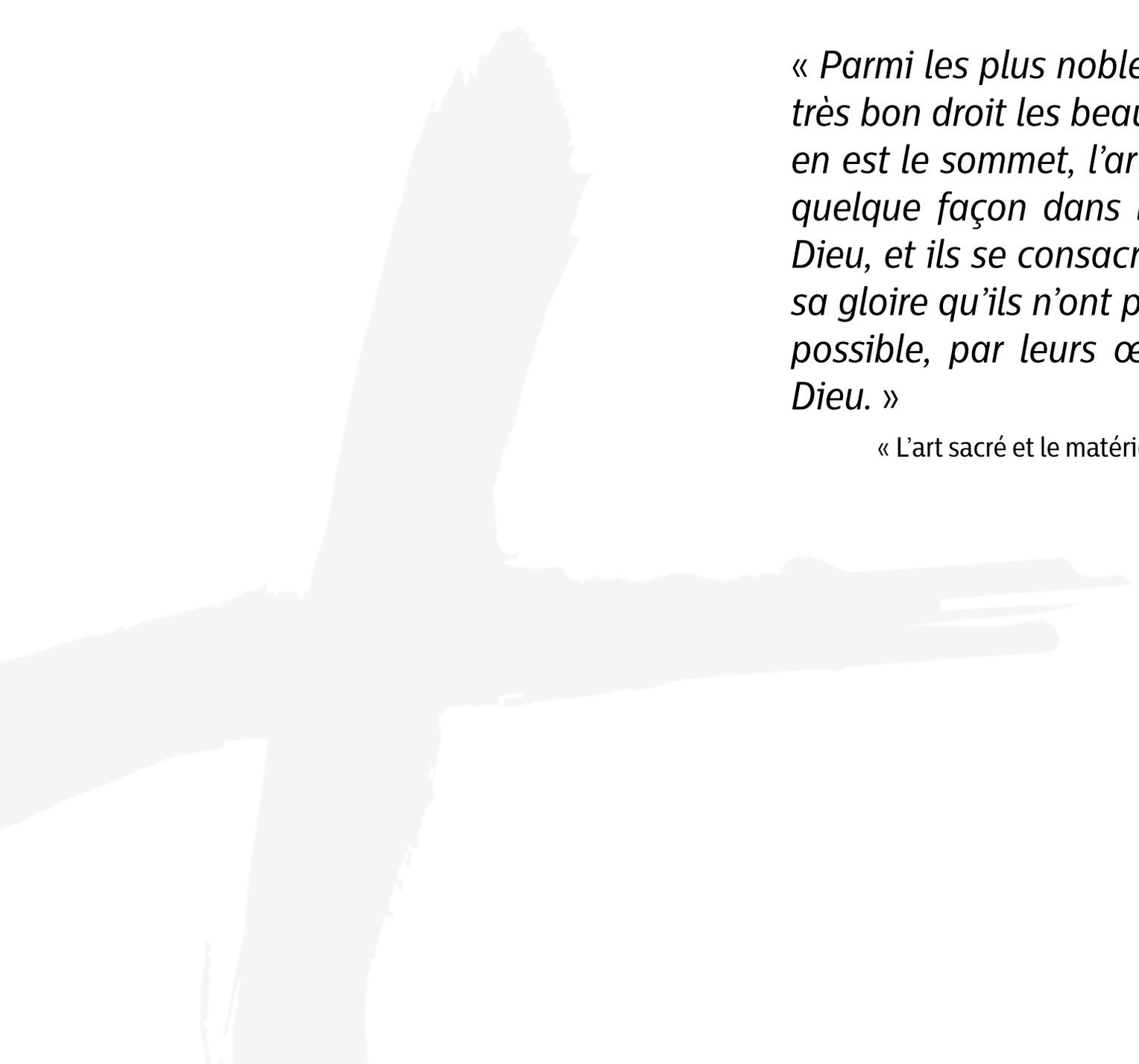


Projet de recensement

Objets de culte, mobilier et archives

Un projet qui est financé à hauteur de 2'250'000.- sur une durée de 5 ans par l'Etat de Fribourg, la Corporation cantonale et la Loterie Romande.

L'engagement de l'équipe est en cours.



« Parmi les plus nobles activités de l'esprit humain, on compte à très bon droit les beaux-arts, mais surtout l'art religieux et ce qui en est le sommet, l'art sacré. Par nature, ils visent à exprimer de quelque façon dans les œuvres humaines la beauté infinie de Dieu, et ils se consacrent d'autant plus à accroître sa louange et sa gloire qu'ils n'ont pas d'autre propos que de contribuer le plus possible, par leurs œuvres, à tourner les âmes humaines vers Dieu. »

« L'art sacré et le matériel du culte », § 122, Sacrosanctum Concilium Concile Vatican II